

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

REGLEMENT 179-2010

REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ELUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur Stéphane Berger avec le projet du règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2010;

ATTENDU QU' un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 5 et l'article 7 du règlement portant le numéro 152-2008 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur, appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité que le règlement No 179-2010 est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit, savoir:

ARTICLE 5. Rémunération de base pour les conseillers

La rémunération de base pour les conseillers est fixée à **1,600\$**.

ARTICLE 7. Date effective

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SEANCE TENANTE, ce 1^e jour de novembre 2010 .

Gilbert Pigeon
maire

Christiane Berger, dir/gén.
secrétaire-trésorière